



Divorce amiable au 1er janvier 2017

Par **isola sebastien**, le **02/12/2016** à **13:32**

Bonjour,

Je vais divorcer car je viens de découvrir que ma femme dépensait sans compter. Elle a vidé tous les comptes (12000Euros), a pris un crédit revolving de 7000Euros et en plus un prêt de 25000Euros depuis 2014 sans mon accord en imitant ma signature. Je ne mettais jamais mon nez dans les comptes : je la laissais gérer..

Nous sommes mariés depuis 20 ans (j'ai 42 ans), nous avons 2 enfants majeurs (dont une encore à la maison faisant ses études) et nous avons un bien en commun (appartement F4 d'une valeur de 150000Euros qui est fini d'être payé). Nous n'avons qu'un compte commun.

Je souhaite entamer une procédure de divorce à l'amiable. Elle est d'accord pour que je prenne 60% de l'appartement et elle 40% et que je ne lui verse aucune prestation compensatoire au titre de l'argent qu'elle a déjà dépensé. De plus, je précise que je gagne 3400Euros et elle 1200Euros : je contribue donc énormément tous les mois à rembourser les crédits qu'elle a pris.

J'ajoute aussi que je garderai ma fille à ma charge après le divorce..

Est-ce possible d'acter cela avec les 2 avocats avec la procédure à l'amiable si les 2 époux sont d'accord sur tous les termes du divorce ?

Cdt

Par **Visiteur**, le **02/12/2016** à **14:37**

Br,

Vous semblez d'accord sur cette organisation, pourquoi prendre 2 avocats dans ce cas ?

Donc, si je comprends bien, votre épouse renonce à une prestation compensatoire, en échange de votre prise en charge des crédits ?

Par **isola sebastien**, le **02/12/2016** à **15:21**

Bonjour,

En fait, vu l'écart de salaire entre elle et moi, même si nous sommes d'accord sur le fait qu'elle ne demandera pas de prestation compensatoire lors du divorce (en dédommagement des sommes qu'elle a dépensées et que nous continuons à ce jour à rembourser), je pense que le juge des Affaires Familiales demandera quand même une prestation.

En fait, je suis tombé d'accord avec elle qu'au vu tout ce qu'elle m'a caché, c'était la moindre des choses. Surtout qu'avec mon salaire de 3400E, c'est moi qui contribue le plus à rembourser les dettes.

Je précise qu'au moment où nous allons entamer la procédure, tous les crédits auront été remboursés mais l'argent sera énormément sorti de ma poche.

C'est pour cela que je voulais passer par une procédure à l'amiable pour éviter le juge.

Votre avis : dois-je entamer une procédure de divorce par consentement mutuel ou à l'amiable (en vigueur au 1er janvier 2017).

Sur cette dernière procédure, si les époux sont d'accord sur tous les termes y compris le fait de renoncer à la prestation compensatoire, je pense que ce serait mieux ?

Cdt

Par **Visiteur**, le **02/12/2016** à **16:17**

....et vous n'aurez aucune preuve, votre épouse peut très bien changer d'avis et vous ne pourrez pas vous opposer !

Par **isola sebastien**, le **02/12/2016** à **16:34**

Donc la meilleure solution à votre avis : le divorce par consentement mutuel en passant devant le juge ?

Cdt

Par **Visiteur**, le **03/12/2016** à **16:05**

Oui,,mon avis est qu'il faut acter tout cela pour que cela devienne indiscutable.